

Arrêté n° 5198

Objet : Fonds Vert -
Rénovation des parcs de
luminaires d'éclairage
public

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU, 10ème Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public dans plusieurs rues de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter auprès de l'État pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 une subvention d'un montant totale de 423 000 € dans le cadre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 423 000 €, auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert, afin de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel pour 2024, 2025, 2026 et 2027 est le suivant :

DÉPENSES		528 195 €
AUTO-FINANCEMENT	VILLE	105 195 €
RECETTES	FONDS VERT 2024	105 750 €
	FONDS VERT 2025	105 750 €
	FONDS VERT 2026	105 750 €
	FONDS VERT 2027	105 750 €
TOTAL AIDE FONDS VERT		423 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		528 195 €

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours [url=http://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai de recours contentieux, peut être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°5049 du 12 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 18 mars 2024

***Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Voirie***



Michel FRESNEAU